

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle de la Fraternelle, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette disposition.

**Présents** : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Patricia GENEUIL, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Fabien MISTRE (arrivé à 18h45), Julien POLLET, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI.

**Excusé(es)** : Madame Jeanine GARCIA (a donné procuration à Raymonde CHABERT), Madame Sabine LESCHEVIN (a donné procuration à Florence PARENT), Monsieur Sébastien MAEIS (a donné procuration à Patricia GENEUIL), Monsieur MONTANARO Baltazar (a donné procuration à Nicole RULLAN)

Madame Léa BRUNET a été élu secrétaire.

-----  
N°2020/048

### **Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil et dénombré 14 membres présents ou représentés.

Mise en place du bureau électoral :

Président : Madame Nicole RULLAN Maire

Secrétaire : Monsieur Julien POLLET

Deux conseillers municipaux les plus âgés : Mesdames Raymonde CHABERT et Patricia GENEUIL

Deux conseillers municipaux les plus jeunes : Madame Léa BRUNET et Monsieur Guillaume ROUSTAN

Le conseil a ensuite procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Ont été élus :

Déléguées : Mesdames Nicole RULLAN, Patricia GENEUIL et Sandrine SIMON

Suppléants : Madame Florence PARENT, Messieurs Guillaume ROUSTAN et Julien POLLET

***Arrivée de Monsieur Fabien MISTRE***

N°2020/049

**Institutionnalisation de conseillers municipaux délégués**

Les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales offrent la possibilité au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Ces conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24, c'est-à-dire le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020, fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté 2020/089 de délégation à Madame Florence PARENT 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire dans les domaines suivants : Culture – Solidarité -Démocratie Participative

**Vu** l'arrêté 2020/090 de délégation à Monsieur Guillaume ROUSTAN 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire dans les domaines suivants : Travaux – Services Technique - Agriculture

**Vu** l'arrêté 2020/091 de délégation à Madame Sabine LESCHEVIN 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire dans les domaines suivants : Aménagement – Urbanisme.

**Vu** l'arrêté 2020/092 de délégation à Monsieur Sébastien MAEIS 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire dans les domaines suivants : Finances – Economie - Forêt

**CONSIDERANT** l'importance que nous accordons aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports, nous proposons de créer un poste de conseiller municipal délégués à ce service.

Madame le Maire propose de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué au service de la jeunesse et des sports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports,

**DESIGNE** Monsieur Fabien MISTRE Conseiller Municipal Délégué aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports,

**DIT** que Monsieur Fabien MISTRE bénéficiera d'une indemnité de Conseiller Municipal délégué.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

N°2020/050

### **Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**VU** les arrêtés municipaux du 10/07/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**VU** la délibération 2020/049 désignant Monsieur Fabien MISTRE Conseiller Municipal Délégué aux affaires de la Jeunesse et des Sports,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées Maire, aux adjoints au Maire et au Conseiller Municipal Délégué étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**CONSIDERANT** que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** avec effet à la date du 03 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux pourcentages suivants de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

De Maire à 37,38 %

D'adjoints au Maire à 9,93 %

De Conseiller Municipal Délégué à 6,00 %

**DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la présente délibération.

N°2020/051

### **Délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

**VU** les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

2. De procéder, dans la limite des emprunts prévus par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés d'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile) ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
14. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du maire, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint dans l'ordre des nominations.

N°2020/052

### **Détermination du nombre de membres du CCAS et élections des représentants**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'élire ses représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- de fixer à cinq membres élus et cinq membres nommés le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre,
- de passer au vote.

Sont élus :

- Florence PARENT
- Patricia GENEUIL
- Sandrine SIMON
- Raymonde CHABERT
- Baltazar MONTANARO

N°2020/053

### **Désignation des représentants du CCFE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des représentants au sein du bureau du Comité Communal des Feux de Forêts (C.C.F.F.).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** comme représentants au sein du bureau du C.C.F.F. les cinq personnes suivantes :

Guillaume ROUSTAN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Sébastien MAEIS, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Fabien MISTRE, Conseiller Municipal Délégué,  
Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal,  
Jérôme GARCIN, Conseiller Municipal,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

N°2020/054

### **Désignation des représentants au SIVU DE LA LOUBE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du SIVU de La Loube.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de passer au vote.

Sont élus comme délégués titulaires Monsieur Sébastien MAEIS, 4<sup>ème</sup> adjoint et Monsieur Guillaume ROUSTAN, 2<sup>ème</sup> adjoint,

et comme délégué suppléant: Monsieur Fabien MISTRE, conseiller municipal délégué, Monsieur Sylvain TOSELLI, conseiller municipal.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h10**